

**Groupe des Unités Départementales
Corrèze – Creuse et Haute-Vienne
Unité départementale de la Haute-Vienne – UD 23
Cité administrative - Bâtiment B1
17 place Bonnyaud
23000 Guéret**

Guéret, le 8 février 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées Visite d'inspection du 12/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COLAS Sud-Ouest

Immeuble ECHANGEUR
Av. Charles Lindbergh - BP 70342
33694 Mérignac

Références : **2024-02-08 UD232024-006r georisques**
Code AIOT : 0006002573

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2023 dans l'établissement COLAS Sud-Ouest implanté 4 route de l'usine 23000 La Brionne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COLAS Sud-Ouest
- 4 route de l'usine 23000 La Brionne
- Code AIOT : 0006002573
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de COLAS à La Brionne a produit jusqu'en 2022 des émulsions de bitume (mélange de bitume, d'une phase aqueuse et d'un fluxant). Le groupe a décidé de cesser l'activité en conservant toutefois le transit d'émulsions.

Le site comporte également un parc de stockage de matériel TP, un atelier de maintenance et des bureaux administratifs.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 04/11/2010, article 7.2.3	Demande d'action corrective	15 jours
4	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 04/11/2010, article 7.4.5	Demande d'action corrective	15 jours
5	Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 04/11/2010, article 1.5.6	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Surveillance des rejets	Arrêté Préfectoral du 04/11/2010, article 9.3.1	Sans objet
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 04/11/2010, article 7.5.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Deux actions correctives sont à effectuer.

Concernant la cessation partielle des installations, il apparaît lieu de revoir le porter à connaissance transmis en mai 2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/11/2010, article 9.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance des eaux pluviales
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les dispositions minimums suivantes sont mises en œuvre :</p> <p>Auto surveillance assurée par l'exploitant annuellement.</p> <p>Eaux pluviales issues du rejet vers le milieu récepteur : N° 2, 3 et 4 (Cf. repérage du rejet sous l'article 4.3.5).</p> <p>Paramètres: MEST, Annuelle, DCO, DBO5 et HCT.</p> <p>Les résultats du programme de surveillance des rejets aqueux dans l'environnement sont transmis avec les interprétations nécessaires à l'Inspection des installations classées et au service chargé de la Police de l'Eau.</p>
Constats : La dernière mesure a été effectuée le 28/11/2022. Les résultats sont conformes aux valeurs limites d'émission sur les 3 points de rejet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/11/2010, article 7.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des extincteurs
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose a minima : <ul style="list-style-type: none">• d'un poteau d'incendie implanté à 100 m au maximum de l'entrée de l'établissement par les voies praticables ; ce poteau est muni de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours ; il est capable de délivrer 60 m³/h pendant 2 heures sous une charge restante de 1 bar ;• d'une réserve d'eau d'un volume minimal de 120 m³ ;• d'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, judicieusement répartis dans l'établissement, notamment au moins 2 extincteurs de classe B dans la chaufferie ; [...]
Constats : Une réserve incendie de 120 m ³ est présente en bordure du site. Extincteurs : le dernier contrôle a été réalisé le 24/01/2023 par la société SICLI. La liste des extincteurs présents sur le site de la Brionne est à clarifier. Le contrôle est à renouveler.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/11/2010, article 7.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations électriques
Prescription contrôlée : Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique, en particulier dans les locaux où sont produits et stockés des sciures et copeaux de bois, est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les déficiences relevées dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.
Constats : La dernière vérification a été effectuée le 11/05/2023 par la société APAVE. Plusieurs installations n'ont pas pu être contrôlées. Il y a lieu de renouveler le contrôle dans un délai maximal de 2 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Réentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/11/2010, article 74.5
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des stockages en réention
Prescription contrôlée : Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même réention. Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs installés en fosse maçonnée ou assimilés, et pour les liquides inflammables dans le respect des dispositions du présent arrêté. L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de réention restent disponibles en permanence. A cet effet, l'évacuation des eaux pluviales respecte les dispositions du présent arrêté.
Constats : Lors de l'inspection, les réentions comportaient des palettes de bois ou des eaux pluviales. Il y a lieu de procéder au nettoyage de celles-ci sans délai.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : Sans délai

N° 5 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/11/2010, article 1.5.6
Thème(s) : Situation administrative, Cessation partielle d'activité
Prescription contrôlée : En cas d'arrêt définitif d'une installation classée, l'exploitant doit remettre son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-75 et R. 512-76 du Code de l'Environnement.
Constats : Par un dossier de porter à connaissance, l'exploitant a notifié le 17 mai 2022 l'arrêt de son activité de fabrication d'émulsions en diminuant les quantités de matières bitumineuses présentes sur site (passage de l'autorisation à la déclaration ICPE pour la rubrique correspondante 4801). Les différents éléments techniques, plusieurs stockages (bitume, fluxant) ainsi que la chaufferie et l'atelier abritant les installations ont été entièrement démontés. Les déchets résiduels ont été évacués. Plusieurs éléments indiqués au dossier de cessation partielle sont à revoir, au regard des indications fournies au jour de l'inspection par l'exploitant : <ul style="list-style-type: none">- Activité de stockage de liquides inflammables (rubrique ICPE n° 4734): elle ne serait plus classée compte tenu des volumes présents,- Suppression de l'emploi de l'eau de drainage de la voie SNCF: un prélèvement pourrait être conservé pour l'activité TP,- Récolement administratif effectué vis à vis de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 applicable à la rubrique ICPE 4801, l'activité étant soumise à Déclaration (stockage de matières bitumineuses): l'exploitation respecte les dispositions de l'arrêté ministériel applicables aux installations existantes. Cependant, une demande d'aménagement est effectuée en ce qui concerne les valeurs limites d'émission et la fréquence d'analyse des eaux de ruissellement. Il est possible que l'exploitant conserve l'arrêté préfectoral actuel du 4 novembre 2010. De fait, aucune modification du cadre réglementaire ne serait à prévoir dans ce cas.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois